



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2010-508

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure **Société RECYLUX France à SAULNES**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-415 du 18 mars 2004 autorisant la société RECYLUX France à exploiter une installation de récupération et de tri de déchets de métaux et de déchets industriels banals sur le territoire de la commune de SAULNES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-503 en date du 10 février 2010 mettant en demeure la société RECYLUX France de respecter, dans un délai de quinze jours, les dispositions de l'article article 20.1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-415 précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 5 mars 2010 constatant que les déchets stockés en surplus des volumes autorisés ont été évacués et que les conditions de stockage de ces déchets respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté préfectoral n° 2010-503 en date du 10 février 2010 à l'encontre de la société RECYLUX France est levée.

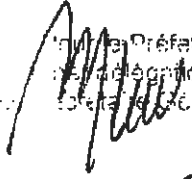
ARTICLE 2 -, M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de Briey et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société RECYLUX France

et dont une copie sera adressée à :

M. le Maire de SAULNES.

Nancy, le 8 MARS 2010
Le préfet,


M. le Préfet,
M. le Subdélégué,
M. l'inspecteur des installations classées,
M. le Maire de Saulnes.
François MALHANCHE